



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le vingt six du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire ; Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Catherine SOL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoints au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Francis TUDELA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Frédéric BRUNEL, Monsieur Nicolas FLORES, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Samuel SERRE, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, Madame Ludivine CLAVEL, Madame Audrey RIQUIER, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Conseillères Municipales (qui ont donné procuration respectivement à Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Claude CIURO).

* * * * *

Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire, informe l'assemblée que Monsieur LE MAIRE a quelques soucis de santé et que ses médecins lui ont prescrit du repos, en conséquence de quoi il présidera la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur VALADIER procède ensuite nommément à l'appel des Conseillers Municipaux, et désigne celui ou celle qui exercera les fonctions de Secrétaire pendant la session, à savoir Madame Nadia ARCHIMBAUD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2009

Monsieur VALADIER invite les conseillers municipaux à faire connaître leurs éventuelles observations sur le compte-rendu de la séance du 5 février 2009.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte ce dernier compte-rendu.

* * * * *

I. Informations et décisions

Monsieur VALADIER donne lecture de trois informations concernant :

1) Démission de Madame Catherine SOL de son poste d'Adjointe au Maire

Pour des raisons personnelles, mais surtout eu égard à l'évolution de son activité professionnelle, Madame Catherine SOL ne souhaite pas mener plus avant sa fonction d'Adjointe pour reprendre sa place de Conseillère Municipale au sein de l'équipe municipale.

L'ensemble du groupe majoritaire prend acte de la volonté de Madame SOL et comprend parfaitement sa décision qu'il respecte.

Nous tenons d'ailleurs à la féliciter et à la remercier pour son honnêteté intellectuelle, reconnaissant ne plus disposer du temps suffisant pour remplir correctement ses missions.

La tâche qui repose sur les épaules de chaque élu est immense et difficile face aux nombreux défis à relever.

Il est très méritoire que notre collègue, Catherine SOL, adopte cette attitude courageuse.

Je crois pouvoir dire, au nom de tous mes collègues, un grand merci à Catherine pour cette année écoulée en tant qu'Adjointe. Beaucoup de travail a déjà été effectué et je suis convaincu que tu continueras en ce sens, en fonction de tes disponibilités et de tes contraintes professionnelles.

Tu restes, comme tu l'as fortement souhaité, au sein du Groupe Majoritaire où tu conserves bien entendu toute ta place.

Un grand merci encore.

Madame Catherine SOL apporte personnellement quelques informations complémentaires.

En effet, elle confirme que les contraintes qui sont les siennes, notamment en ce qui concerne son activité professionnelle, et le calendrier de ses missions ne lui permettent plus d'exercer dans des conditions normales et satisfaisantes ses fonctions de troisième adjoint.

Aussi, Madame SOL a présenté sa démission à Monsieur Le Maire mais aussi à Monsieur Le Préfet du Gard, avec le souhait d'œuvrer dans la plénitude de ses convictions au sein de l'équipe municipale en qualité de conseillère municipale.

Madame SOL indique par ailleurs qu'elle a pris beaucoup de plaisir à travailler avec l'ensemble de ses collègues de l'équipe municipale, équipe motivée dans un contexte difficile, ce qui accroît son souhait de rester solidaire à leur endroit.

Madame SOL a tenu à s'exprimer pour qu'aucune interprétation ne puisse être de mise sur les raisons de sa démission qui n'a de cause que ses contraintes professionnelles très exigeantes.

2) Ralliement de Madame Nadia ARCHIMBAUD du groupe "Génération Saint-Gilles" au groupe "Saint-Gilles Nouveau Style"

Pour faire suite à la question de Monsieur Alain GAIDO concernant les répercussions éventuelles de ce ralliement sur la composition des commissions communales ouvertes à la représentation proportionnelle, et après confirmation des services de la Préfecture du Gard, l'assemblée est informée ainsi qu'il suit :

La question de la représentation des groupes minoritaires au sein des commissions municipales dès lors qu'il y a eu un ou plusieurs ralliements en cours de mandat, a été tranchée par la juridiction administrative, et en l'espèce le Tribunal Administratif de NICE, en date du 3 février 2000, jugement Baréty et autres confirmé par la Cour Administrative d'appel de MARSEILLE le 31 décembre 2003, sous le numéro 00MA00631.

Ladite juridiction a en effet confirmé que *"c'est à bon droit que le Tribunal Administratif a estimé que devait être pris en compte le résultat des élections municipales tel que l'avaient voulu les électeurs ; que les commissions ont un caractère permanent et sont constituées pour la durée du mandat municipal"*

La Cour Administrative d'appel de MARSEILLE a donc consacré, comme vous pouvez le constater "le principe de l'intangibilité des listes qui ne peut être remis en cause que par de nouvelles élections."

Aussi, l'intégration de Madame ARCHIMBAUD dans le groupe "Saint-Gilles Nouveau Style", bien qu'elle modifie arithmétiquement le nombre des conseillers municipaux au sein de ce groupe, reste sans effet au regard du principe de l'intangibilité des listes en ce qui concerne la représentation proportionnelle des conseillers municipaux désignés pour figurer dans les commissions municipales

3) Délégation de Service Public Feria

Le Conseil Municipal est informé que l'appel d'offres pour la mise en place d'une délégation de service public dans le cadre de la Feria de la Pêche et de l'Abricot a été déclaré infructueux.

En effet, les candidats retenus dans le cadre de la procédure se sont désistés au motif principalement d'un contexte économique défavorable.

Aujourd'hui, des discussions avancées sont en cours afin d'essayer de trouver une solution et maintenir cet évènement majeur pour SAINT-GILLES et les Saint-Gillois.

Monsieur VALADIER énonce ensuite les décisions prises par Monsieur LE MAIRE dans le cadre de ses délégations :

a) Décisions

N° 2009-02-8

Exercice du droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble situé 2, rue de la Maison Romane à SAINT-GILLES, cadastré section N, numéro 61.

N° 2009-02-9

Convention d'assistance juridique avec la SELARL d'Avocats JURIS PUBLICA, 10, rue Régale à NIMES

N° 2009-02-10

Location d'un anneau au Port de Plaisance à Monsieur CROWDROY.

N° 2009-02-11

Location d'un anneau au Port de Plaisance à Monsieur JENKINS.

N° 2009-02-12

Location d'un anneau au Port de Plaisance à Madame MARTINI.

b) Concessions cédées dans le cimetière des Arnavès

- le 12 janvier 2009, à Madame MAZET Annie née GOURVES, 69, rue de l'Eolienne à SAINT-GILLES (concession cinquantenaire de 4 m² - clos D n° 223)

- le 5 février 2009, à Madame Dolorès EGEA, 7, rue Hoche à SAINT-GILLES (concession perpétuelle de 4 m² - clos D n° 224)

- le 13 février 2009, à Monsieur et Madame Saïd KRIEF, 8, avenue de Camargue à SAINT-GILLES (concession perpétuelle, clos des musulmans n° 33)

- le 12 mars 2009, à Monsieur Vincent RIBERA, 8, rue du Puech Rouge à SAINT-GILLES (concession perpétuelle de 5 m², rang C n) 164)

2. Motion relative au maintien de l'aide de l'Etat aux associations éducatives complémentaires proposée par le Groupe Socialiste et apparentés

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER propose à Monsieur Daniel ANIORT de bien vouloir donner lecture de la motion dont il s'agit.

Monsieur ANIORT rappelle que ladite motion a fait l'objet d'un vote s'agissant de la question préalable permettant la présentation de la motion à l'assemblée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

Lecture faite du texte de la motion, Monsieur VALADIER rappelle à son tour que le Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2008, s'est prononcé par 6 voix Pour et 27 abstentions en ce qui concerne la question préalable permettant la présentation de la motion à l'assemblée en application de l'article 13 de son règlement intérieur.

Monsieur VALADIER soumet ensuite le texte de la motion au vote et précise que le Groupe majoritaire a décidé de voter contre la dite motion pour deux motifs essentiels.

Le premier tient au fait qu'il s'agit en l'espèce d'un problème qui relève de l'échelon national, à savoir de la Chambre des Députés et du Sénat.

De plus, cette question portée à l'appréciation du Conseil Municipal, s'agissant en l'espèce d'une demande d'audience auprès d'un Ministre, ne relève pas en premier lieu des préoccupations des usagers saint-gillois qui en appellent au Conseil Municipal pour gérer les affaires de la Commune et non celles qui revêtent une dimension nationale.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU demande la parole et intervient pour indiquer que la motion déposée par le Groupe Socialiste et apparentés est d'ordre politique, sinon politicien, et qu'il convient donc d'y apporter une réponse non moins politique.

Monsieur MASSEBIEAU se propose à cet égard de le faire en ce qui le concerne en précisant toutefois que ses propos n'engagent que lui-même.

Monsieur MASSEBIEAU regrette de ne pas avoir eu le temps matériel de proposer une motion sur le même sujet, motion à laquelle il aurait donné le sens d'un encouragement au Ministre de l'Education afin que ce dernier poursuive ses réformes, en particulier celle citée dans la motion afin de réguler le fonctionnement des associations éducatives dont il est de notoriété publique qu'elles sont plus ou moins orientées politiquement.

De même, il aurait, en ce qui le concerne, préconisé au Ministre de mettre purement et simplement un terme au détachement des enseignants auprès desdites associations pour que ces derniers puissent se repositionner dans le système éducatif dont ils sont issus et reprendre ainsi leur métier d'enseignant.

Monsieur MASSEBIEAU ajoute que s'il est en mesure de donner un conseil au Groupe majoritaire et à son exécutif, il serait à son avis, et ce pour les cinq prochaines années, important de veiller, chaque fois que le Groupe socialiste enlèvera sa casquette de conseiller municipal pour coiffer celle de militant du Parti Socialiste, que celui-ci trouve en face de lui une majorité déterminée.

Monsieur MASSEBIEAU conclut qu'il votera contre le texte de la motion.

Monsieur VALADIER soumet la motion déposée au vote.

Monsieur ANIORT demande la parole pour s'exprimer à la suite des propos qui viennent d'être tenus.

Monsieur VALADIER rétorque que la motion déposée n'appelle pas de débat. En effet, Monsieur MASSEBIEAU vient de porter à la connaissance du Conseil Municipal ses propres considérants et le Groupe majoritaire vient d'indiquer pour quelles raisons il votera contre cette motion. Cette motion doit donc être soumise au vote.

Monsieur VALADIER accepte une courte intervention de Monsieur ANIORT.

Monsieur ANIORT indique tout d'abord que les propos qu'il vient d'entendre dépassent tout entendement puisque ladite motion a été déposée par un groupe de conseillers municipaux partie prenante de l'assemblée qui est en devoir de défendre ses idées, et ce dans la limite des lois et règlements de la République.

Monsieur ANIORT s'étonne ensuite que les Conseillers Municipaux, comme d'ailleurs certains agents de la Ville, ont milité eux-mêmes dans lesdites associations et qu'il est surprenant que ces derniers votent contre le texte de cette motion.

Monsieur ANIORT indique qu'une association spécifiquement locale ne peut aller es qualité demander audience au Ministre et c'est la raison pour laquelle il est fait appel aux représentants desdites associations à l'échelon mieux à même de pouvoir rencontrer le Ministre.

A titre d'exemple, et en qualité de représentant des dites associations, Monsieur Jacky RAYMOND, ancien Inspecteur d'Académie, Conseiller Municipal de la Ville de Nîmes, Président de l'Association des Pupilles au niveau départemental, est partie prenante dans ce dispositif.

Monsieur VALADIER rétorque que s'agissant de la Ville de Nîmes, il appartient aux Nîmois à porter leur propre appréciation sur le sujet au travers de leurs élus.

Pour en terminer, Monsieur ANIORT indique que chaque fois que ladite motion a été portée au niveau communal, départemental ou régional, au regard des audiences qui ont d'ores et déjà eu lieu avec le Ministre, ce dernier a reconsidéré un certain nombre de ses positions et de ses décisions.

Monsieur VALADIER rappelle à Monsieur ANIORT qu'une motion a été déposée, que lecture en a été faite par les proposants, que le débat a été consenti et qu'il convient à présent de passer au vote.

Monsieur ANIORT termine son intervention en indiquant que la somme des motions qui ont été approuvées ont permis d'ajourner l'application des dispositions et décisions prises par le Ministre de l'Education Nationale, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2009.

Monsieur VALADIER répond que, dans ces conditions, la motion déposée à SAINT-GILLES n'a plus de sens puisque les résultats escomptés sont obtenus.

Monsieur ANIORT estime que les mesures qui devaient rentrer en application au 1^{er} juillet 2009 ont été différées mais qu'il n'en demeure pas moins que les menaces faites aux enseignants persistent et qu'il convient que ladite motion soit votée et transmise au Ministre, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Monsieur Alain GAIDO intervient pour indiquer qu'il est patent que, alors que l'assemblée en date du 18 décembre 2008 avait autorisé au travers de la question préalable la mise en débat du contenu de la motion, ce débat est refusé aujourd'hui.

Le quorum étant atteint, la présente motion soumise au vote recueille 7 voix pour (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE) et 26 voix contre.

3. Commission locale d'information et de surveillance du site SITA FD à BELLEGARDE – Renouvellement des membres – Désignation des représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

La Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du site SITA FD à Bellegarde a été créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 1999 et renouvelée pour une durée de trois ans par arrêté du 29 mai 2006.

A la suite des élections municipales de mars 2008, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juin 2008 a désigné deux de ses membres pour le représenter, au sein de la C.L.I.S., pour la durée du mandat restant à courir de cette commission (soit jusqu'au 29 mai 2009), à savoir :

- Monsieur BRUNEL Frédéric, Conseiller Municipal, en qualité de titulaire,
- Monsieur CRIQUET Raymond, Conseiller Municipal, en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui saisi, à la demande de Monsieur Le Préfet du Gard, pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de cette commission dans le cadre de son nouveau mandat.

Monsieur VALADIER interroge les différents groupes pour recueillir les candidatures.

Le Groupe majoritaire propose Messieurs Frédéric BRUNEL et Raymond CRIQUET, en qualité respectivement de titulaire et de suppléant.

Le Groupe "Saint-Gilles passionné" propose Mesdames Laurence MASSOL et Rachel BASTIDE.

Les Groupes "Génération Saint-Gilles" et "Saint-Gilles avant tout" ne proposent pas de candidats.

Le quorum étant atteint Messieurs Frédéric BRUNEL et Raymond CRIQUET, Conseillers Municipaux, sont désignés après vote de la présente délibération pour représenter la Commune, en qualité respectivement de titulaire et de suppléant, à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) du site SITA FD à Bellegarde par 25 voix pour et 6 voix contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL), 2 abstentions (Messieurs Samuel SERRE, Daniel MASSEBIEAU).

4. Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier Ouest de Saint-Gilles – Création d'une commission en charge d'examiner les conditions de mise en œuvre et de financement de cette opération

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi aux fins de créer une commission chargée d'examiner les conditions de mise en œuvre et de financement du Plan d'Aménagement d'Ensemble quartier Ouest de la Ville.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis circonstancié de Monsieur Le Préfet du Gard, cette commission réunira les élus de toutes tendances.

Monsieur VALADIER interroge les différents groupes de l'assemblée pour que ces derniers fassent connaître les membres susceptibles de participer à cette commission.

- Membres présentés par le Groupe majoritaire du Conseil :
 - o Claude CIURO, Adjoint au Maire ; Lucien TUR, Francis TUDELA, Rolande THELENE, Danielle DECIS, Conseillers Municipaux.
- Membres présentés par les Groupes :
 - o "Saint-Gilles passionné" : Daniel ANIORT, Paul BADRE, Conseillers Municipaux,
 - o "Génération Saint-Gilles" : Monsieur Samuel SERRE, Conseiller Municipal,
 - o "Saint-Gilles avant tout" : Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseiller Municipal, initiateur de la constitution de la présente commission.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité et la commission est ainsi constituée : Messieurs Claude CIURO, Lucien TUR, Francis TUDELA, Mesdames Rolande THELENE, Danielle DECIS, Messieurs Daniel ANIORT, Paul BADE, Samuel SERRE, Daniel MASSEBIEAU.

5. Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) – Désignation des représentants de la Commune - Modification de la délibération du 8 avril 2008 -

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Par délibération du 8 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné deux de ses membres pour le représenter au sein du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM), à savoir :

- Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire, en qualité de titulaire,
- Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire, en qualité de suppléant.

Compte tenu du grand nombre de représentations auxquelles est appelé Monsieur Le Maire, ce dernier a souhaité être remplacé au sein du SYMADREM, au poste de titulaire, par Monsieur Serge GILLI, Adjoint. Monsieur Nicolas FLORES, Conseiller Municipal, sera quant à lui désigné comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner le renouvellement des représentants de la Commune au sein dudit syndicat.

Le Groupe majoritaire propose : Monsieur Serge GILLI, titulaire – Monsieur Nicolas FLORES, suppléant.

Les Groupes "Saint-Gilles passionnément", "Génération Saint-Gilles" et "Saint-Gilles avant tout" ne proposent pas de candidats.

Monsieur ANIORT indique, au nom du Groupe "Saint-Gilles passionnément", qu'il s'interroge sur la démission du Maire de cette instance dans la mesure où il en va de la sécurité des Saint-Gilloises et Saint-Gillois, mais aussi, en sa qualité de Conseiller Général, du fait de l'interaction de cette instance avec l'ensemble des établissements ou collectivités qui traitent de ces questions au-delà de la seule Commune de SAINT-GILLES, compte tenu des enjeux.

En effet, en dehors des compétences de Monsieur Serge GILLI qui ne sont aucunement mises en doute, la présence du Maire dans cette instance aurait été plus que préférable.

Le quorum étant atteint, la présente délibération avec la proposition du Groupe "Saint-Gilles nouveau style", en la personne de Messieurs Serge GILLI, titulaire, et Nicolas FLORES, suppléant, soumise au vote est adoptée par 26 voix pour, 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).

6. Dénomination d'une nouvelle voie au lotissement "Le Grand Mail " (quartier Ouest)

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

Le Conseil Municipal est appelé à dénommer la voie qui dessert le lotissement "Le Grand Mail" situé au lieu-dit "La Vignasse", au quartier ouest de la Commune : *rue du Terroir*.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

7. Convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain servant d'assiette aux ouvrages d'eau potable en vue d'y implanter des installations de radiotéléphonie par un opérateur privé dénommé Société Française de Radiotéléphonie (S.F.R.)

Rapporteur : Jean-Pierre GARCIA

Le Conseil Municipal est consulté pour approuver la mise en place d'une convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain servant d'assiette aux ouvrages d'eau potable appartenant à la Commune (le "château d'eau") en vue de l'implantation d'installations de radiotéléphonie par un opérateur privé, et ce conformément à la législation en vigueur.

Les signataires de la présente convention sont : la Commune, propriétaire des lieux, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, compétente en matière d'eau et d'assainissement, la Société VEOLIA Eau, gestionnaire des lieux, et l'opérateur privé dénommé S.F.R.

Il est précisé qu'une convention identique autorisait les mêmes installations à l'intérieur du château d'eau, installations qu'il convient aujourd'hui de sortir du réservoir eu égard au Plan Vigipirate renforcé.

Monsieur VALADIER interroge l'assemblée pour savoir si des questions sont à poser.

Monsieur GAIDO indique que son groupe s'abstiendra pour des raisons qui tiennent aux réflexions en cours actuellement sur le problème des conséquences supposées de ce type d'installation pour la santé publique.

En effet, un certain nombre de Maires font marche arrière sur les problèmes de radiotéléphonie en l'absence de rapports scientifiques indiquant que les risques n'existent pas ou sont très peu significatifs.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).

8. Convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain servant d'assiette aux ouvrages d'eau potable en vue d'y implanter des installations de radiotéléphonie par un opérateur privé dénommé Orange France

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GARCIA

De même que pour la question précédente, le Conseil Municipal est saisi pour approuver la mise en place d'une convention quadripartite d'occupation temporaire du terrain servant d'assiette aux ouvrages d'eau potable appartenant à la Commune (le "château d'eau") en vue de l'implantation d'installations de radiotéléphonie par un opérateur privé.

Cette convention sera également passée entre la Commune, la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, la Société VEOLIA Eau et l'opérateur privé Orange France.

Il est également précisé qu'une convention identique autorisait les mêmes installations à l'intérieur du château d'eau, installations qu'il convient aujourd'hui de sortir du réservoir eu égard au Plan Vigipirate renforcé.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).

9. Plan d'aménagement d'ensemble de la zone Ouest – Lancement de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de voirie et réseaux, phase 3 – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Conseil Municipal est saisi pour valider la procédure adaptée (M.A.P.A.) pour les travaux de V.R.D. de la zone Ouest (P.A.E.), phase 3, et autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants.

Ces travaux sont divisés en deux lots :

- Lot 1 : Terrassement, bordures, voirie et revêtement, mobilier urbain,
- Lot 2 : Réseaux humides (eaux usées, eau potable, eaux pluviales) génie civil,

de montants respectifs de 894 731,91 euros T.T.C. et de 204 757,59 euros T.T.C.

Il est précisé que les phases 1 et 2 ont été approuvées par délibérations respectives des 17 mai 2006 et 15 février 2007.

Monsieur GAIDO demande la parole pour indiquer qu'il ne conteste pas ce qui a été fait mais une remarque est cependant intéressante à formuler s'agissant du montant global dudit marché qui s'élève à plus d'un million d'euros. En effet, ce marché étant souscrit par la procédure des marchés à procédure adaptée (M.A.P.A.), cette procédure lui apparaît mal choisie dans la mesure où un véritable appel d'offres aurait pu être lancé.

Monsieur VALADIER répond que ce type de consultation rentre dans les procédures expressément prévues par le Code des marchés publics dans la fourchette des seuils requis réglementairement.

De plus, cette procédure qui est plus rapide que la procédure d'appel d'offres ouvert permet de traiter les dossiers de façon rapide, compte tenu de l'urgence des travaux à exécuter.

Monsieur VALADIER précise que la mise en concurrence a été très large puisque pas moins d'une dizaine de candidats ont effectivement remis des propositions, ce qui peut être expliqué par le contexte actuel de crise économique.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour, 6 contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL), 1 abstention (Monsieur Samuel SERRE).

10. Mission d'acquisitions pour la requalification du Centre ancien et des abords de l'Abbatiale donnée par la Commune à la Société d'Aménagement des Territoires (S.A.T.)

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

11. Acquisition de l'immeuble cadastré section N, numéro 61, par l'exercice du Droit de préemption – Autorisation de signer l'acte authentique

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

La Commune a exercé son droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble cadastré section N, numéro 61, situé 2, rue de la Maison Romane, d'une contenance de 68 m² au sol, propriété de l'indivision AGUILERA.

Cette préemption a été mise en œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti situé place de la Maison romane et place de la République, à proximité d'un édifice classé.

Cette acquisition est effectuée au prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner à 130 000 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal est consulté pour autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique dans le cadre de cette acquisition.

Cette acquisition sera imputée directement sur le budget de la Commune, suite à l'exercice du droit de préemption.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

12. Application des dispositions de l'article premier de la Loi de Finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le versement anticipé des attributions du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) au titre des dépenses réalisées en 2008

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le dispositif dénommé Plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) permet le versement en 2009 des attributions du fonds concerné au titre des dépenses réalisées en 2008, de façon dérogatoire au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du F.C.T.V.A., dès lors que le bénéficiaire du fonds (la Commune) s'engage par convention avec le représentant de l'Etat à accroître ses dépenses d'investissement en 2009.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à conclure ladite convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement dès 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du F.C.T.V.A. de deux ans au titre des dépenses réalisées en 2008.

Monsieur VALADIER précise que la convention de mise en place de ce dispositif a été jointe au dossier de chacun des Conseillers Municipaux et demande si des questions sont à poser.

Monsieur Paul BADRE prend la parole pour informer ses collègues conseillers municipaux que le fonds de compensation pour la T.V.A. n'est pas une aide de l'Etat mais un remboursement anticipé de la T.V.A. aux collectivités territoriales qui investissent chacune dans leur domaine respectif.

Monsieur VALADIER demande à Monsieur BADRE quel est exactement l'objet de sa question.

Monsieur BADRE répond qu'il éclaire l'assemblée dans la mesure où ces concitoyens, et en l'espèce les Conseillers Municipaux présents, ne sont peut être pas au fait des évolutions du dispositif F.C.T.V.A. qui, compte tenu de l'importance des investissements des collectivités territoriales, devraient permettre à chacune d'entre elles, et notamment la Commune de SAINT-GILLES, de requérir ce fonds de compensation au travers duquel il estime que le dispositif dénommé *Plan de relance de l'économie* est une bonne chose, à condition que le retour attendu vienne en amoindrissement des taxes locales levées en terme d'impôt par la Commune, ce qui n'est pas en l'espèce le cas.

Monsieur ANIORT indique qu'après consultation des budgets, il est inscrit pour mémoire que le F.C.T.V.A. sur le budget précédent était de 354 000 euros.

Monsieur VALADIER répond à Monsieur ANIORT que le budget sera examiné à la question suivante et qu'en l'état actuel des choses il convient que l'assemblée s'exprime et vote sur son souhait de conclure la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement pour 2009 afin de bénéficier d'un retour du F.C.T.V.A. inférieur à deux ans, c'est-à-dire au titre des dépenses réalisés en 2008.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence MASSOL, Conseillère Municipale, quitte la séance et donne pouvoir à Madame Aline SANCHEZ.

13. Présentation Budget Principal de la Commune 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER s'exprime en préambule à l'examen du budget principal de la Commune.

Le contexte :

La ville de Saint-Gilles doit faire face, dans un contexte national et international difficile, à :

Une diminution de ses recettes d'une part par la baisse prévisible des droits de mutation compte tenu de la crise immobilière.

A l'épuisement de recettes exceptionnelles liées à des ventes immobilières décidées fin 2007 et début 2008 (600 000 euros)

Dans le même temps, la commune est confrontée à des dépenses d'investissement contraintes liées essentiellement à deux projets :

- La rénovation urbaine de la cité Sabatot (3,5M€ de travaux sous Maîtrise d'ouvrage directe de la ville pour un total d'environ 10M€),
- L'équipement du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Quartiers Ouest,

mais aussi à des investissements importants liés à la qualité dégradée de nos équipements publics et urbains.

En définitive, la commune de Saint-Gilles doit se préparer dans les années à venir à augmenter ses dépenses d'équipements (investissement) avec dans le même temps des recettes insuffisantes.

Les orientations prises pour faire face

La dette

La dette s'établit au 31/12/2007 à 15M€. Elle représente annuellement une charge financière de 1,9M€. Aujourd'hui, l'autofinancement net dégagé (2,5€/habitant) par la ville ne permet d'assumer raisonnablement une mobilisation supérieure au remboursement en capital de la dette (1,2M€).

La dette sera donc stabilisée en 2009.

Les dépenses de fonctionnement :

Le choix a été fait de réduire le train de vie de la ville et donc de stabiliser voire de réduire nos dépenses de fonctionnement.

Dépenses de personnel -1% par redéploiement d'effectif et non renouvellement de départs en retraite soit 7,1M€ en 2009 contre 7 185 000 euros en 2008. Il est donc en légère baisse (malgré la rigidité structurelle de la dépense, mais traduit une inversion nette des tendances observées les années précédentes (+ 5,5% en moyenne entre 2005 et 2007)

Dépenses à caractère général, elles sont en baisse de 9% par rapport au budget précédent pour s'établir à 4 264 000€ avec une baisse de 25% des dépenses liées aux festivités, une reprise en régie de l'exploitation du réseau public d'éclairage, une renégociation de nos contrats d'assurance...

Les charges de gestion courante varient de -2% à 2 115 335€

Les charges financières sont stabilisées à 662 000 euros.

Cependant l'équilibre budgétaire ne peut être atteint sans la mobilisation supplémentaire de produit financier qui conduit à augmenter :

Le taux de la taxe d'habitation de 12%

Le taux de la taxe sur le foncier bâti de 12%

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 3%

Le produit des contributions sera porté à 6 366 K€.

Parallèlement, **le taux de la TEOM (traitement et enlèvement des ordures ménagères) diminuera de 11,15%** par reprise de certaines prestations en régie et diminution des dépenses de personnel afférentes.

Le prix de l'eau diminuera d'environ 5% en moyenne par la volonté des élus de Nîmes Métropole (compétence communautaire) d'harmoniser les prix de l'eau sur son territoire.

Les principales dépenses d'équipement :

- Démarrage d'un nouvel établissement scolaire de 12 classes (1,4M€)
- Réfection de l'école Jules Ferry (200K€)
- Aménagement urbain (essentiellement voirie PAE, rue du Panier et Jéolas, chemin ruraux) pour 1,5M€
- Transformation du POS en PLU
- Etude sur les potentialités du port de Saint-Gilles
- Création d'une maison des pèlerins
- Mise en place d'une vidéosurveillance
- Rénovation urbaine de la cité Sabatot

Nîmes Métropole lancera sur le territoire communal la création de la ZAC Mitra et mènera un diagnostic commercial et artisanal du cœur de ville.

Dans le même temps, une nouvelle Gendarmerie devrait démarrer courant 2009 et nous travaillons sur la réalisation d'une maison de retraite de 70 lits. Les deux établissements étant situés en entrée de ville, route de Générac.

Monsieur VALADIER propose ensuite à l'assemblée de donner lecture de la délibération concernant le budget primitif 2009 de la Ville de SAINT-GILLES et l'interroge sur son souhait soit de voter ce budget par chapitre, soit de le voter dans sa globalité.

L'assemblée répond qu'elle souhaite examiner chacun des chapitres et faire, le cas échéant, des observations sur les lignes budgétaires pour lesquelles des explications s'avèreront nécessaires.

Monsieur VALADIER donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

Le Budget Primitif 2009 de la ville de SAINT GILLES s'équilibre à la somme de 22.736.210,00 Euros et s'articule de la manière suivante :

La **section de fonctionnement** est arrêtée à la somme de 17.306.922,00 Euros
Elle se compose ainsi :

En dépense :

* Total des dépenses réelles de fonctionnement : 14.502.835,00 Euros
* Total des dépenses d'ordre de fonctionnement : 2.804.087,00 Euros

En recette :

* Total des recettes réelles de fonctionnement : 15.819.364,00 Euros
* Total des recettes d'ordre de fonctionnement : 83.976,00 Euros
* De la reprise des excédents de fonctionnement de l'exercice 2008 pour : 1.403.582,00 Euros

La **section d'investissement** est arrêtée à la somme de 5.429.288,00 Euros
Elle se compose ainsi :

En dépense :

* Total des dépenses d'équipement
(Dont 310.209,99 euros de reste à réaliser de 2008) : 3.730.303,00 Euros
* Total des dépenses financières : 1.240.000,00 Euros
* Total des dépenses d'ordres : 83.976,00 Euros
* De la reprise du solde déficitaire d'investissement de l'exercice 2008 pour : 375.009,00 Euros

En recette :

* Total des recettes d'équipement : 1.539.724,00 Euros
* Total des recettes financières : 1.085.477,00 Euros
* Total des recettes d'ordres : 2.804.087,00 Euros

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2009 du budget principal de la ville de Saint Gilles.

Il propose d'examiner en dépenses et en recettes chacune des sections et de commencer par la section de fonctionnement au niveau des chapitres, ce qui permettra de faire ressortir d'éventuelles questions sur chacun d'entre eux.

Monsieur BADRE intervient et pose une première question :

- Page 12 du budget "section de fonctionnement – détail des dépenses" chapitre 65 (autres charges de gestion courante) article 6574 (subventions fonctionnement personnes droit privé), article sur lequel il constate une baisse des propositions nouvelles par rapport au budget précédent.

Monsieur VALADIER répond que cette économie de 32 000 euros fait écho au préambule par lequel il a été indiqué qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement ont été réduites, et ce en l'espèce au niveau des festivités.

- Page 11 : chapitre 011 (charges à caractère général) article 6237 (publications) Monsieur BADRE remarque en revanche une augmentation de 32 % entre le budget précédent et les propositions nouvelles.

Il s'agit de dépenses mises en place pour un nouveau site Internet Commune/Office de Tourisme et de dépenses complémentaires d'imprimerie.

La ligne 6238 du même chapitre (publications diverses) fait apparaître une augmentation de 80 %.

Il s'agit de dépenses complémentaires liées à l'externalisation de la maquette du journal municipal.

Monsieur BADRE estime que ces augmentations sont prohibitives à l'endroit du Service Communication.

Monsieur VALADIER rétorque que ces augmentations sont liées à la mise en place d'un site Internet et de dépenses complémentaires liées à la confection du bulletin municipal, augmentations qui doivent être relativisées compte tenu de la modicité des budgets dont il s'agit.

Monsieur ANIORT pose également une question sur le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 64 111 et article 64 131 concernant respectivement les rémunérations principales pour demander s'il s'agit des personnels titulaires et non titulaires, ce que confirme Monsieur VALADIER.

Monsieur ANIORT ajoute qu'il remarque que la rémunération principale des fonctionnaires est légèrement amoindrie alors que l'indemnité de résidence (article 64 112 même chapitre) est par contre augmentée

Monsieur VALADIER répond qu'il n'y a pas corrélation entre la rémunération principale des fonctionnaires et la ligne "indemnité de résidence" ; cette dernière augmente du fait du nombre des fonctionnaires admis à cette indemnité dès lors qu'un plus grand nombre d'entre eux répond aux conditions requises.

Monsieur Samuel SERRE intervient sur la page 11, chapitre 011 (charges à caractère général) article 6227 (frais d'actes et de contentieux) pour constater que les propositions nouvelles ont doublé par rapport au budget précédent.

Monsieur VALADIER répond que le nombre des contentieux en cours qui ont pris naissance lors du précédent mandat a sensiblement augmenté à partir des années 2007/2008. Il s'agit pour l'essentiel de contentieux sur des permis d'aménager délivrés et contestés.

Monsieur BADRE revient sur l'article concernant les associations pour lequel il reste en attente d'une explication complémentaire.

Monsieur VALADIER rappelle à Monsieur BADRE que la subvention allouée annuellement à l'Association des Festivités notamment sera diminuée de 30 000 euros.

Monsieur VALADIER demande à Monsieur BADRE de comparer la colonne "pour mémoire budget précédent " aux propositions nouvelles pour qu'il constate la différence de 30 000 euros qui concerne l'Association des Festivités.

Monsieur BADRE rétorque que l'inscription budgétaire au précédent budget porte également interrogation puisque cette inscription s'élève à 110 000 euros pour l'Association des Festivités.

Monsieur VALADIER répond que le Conseil Municipal est appelé à voter une enveloppe globale "subventions de fonctionnement aux associations personnes de droit privé" pour un montant de 390 000 euros et que cette somme sera individualisée par association lors du prochain Conseil Municipal du mois de mai.

Monsieur SERRE intervient sur la page 11 chapitre 011 (charges à caractère général) article 61521 (entretien et réparation sur terrains) où l'enveloppe prévisionnelle est divisée par deux.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit là d'un ajustement sur la base des comptes administratifs qui, en terme de dépenses réelles, font apparaître une dépense au plus égale à 15 000 euros.

Monsieur SERRE exprime du regret à l'endroit de l'article 6065 (livres, disques, cassettes...) qui est diminué d'un tiers en terme d'inscription entre le budget précédent et les propositions nouvelles.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit là d'un travail de mutualisation des dépenses en matière de mise à disposition de livres notamment entre les différentes médiathèques. Cette mutualisation a pour intérêt d'ouvrir l'offre et d'amoinrir la dépense individuelle d'achat de livres via un dispositif Internet.

Monsieur SERRE indique donc que ce dispositif banque de données obligera un lecteur de SAINT-GILLES à aller chercher un livre qui est à la disposition de la médiathèque de Marguerittes en se déplaçant à Marguerittes.

Monsieur VALADIER répond que l'ensemble du dispositif et ses conséquences ne sont pas encore exactement paramétrés pour répondre à cette question.

Madame NOVELLI confirme qu'il n'y a pas au stade actuel de la mise en place de ce dispositif de décision prise sur les modalités pratiques d'échange des supports, et notamment des livres, de médiathèque à médiathèque.

Monsieur VALADIER indique qu'il s'agit d'une mise en réseau des médiathèques communautaires, ce qui est en soi une bonne initiative.

Monsieur SERRE indique que cette idée avait été lancée dans le passé sans que soit envisagé de réduire le budget livres de la médiathèque.

Monsieur SERRE souhaite être informé du déroulement de l'instruction de ce dossier qui est effectivement intéressant.

Monsieur BADRE reprend le fil de ses questions qui touchent au budget et plus particulièrement le chapitre concernant la bibliothèque, la médiathèque et le musée et le secteur Sport et Jeunesse pour lesquels il s'interroge sur les différences et les restrictions budgétaires d'une année sur l'autre, notamment en matière de dépenses de fonctionnement.

Monsieur VALADIER répond qu'en matière de musée il a été décidé de mutualiser en terme de direction le Musée et l'Office de tourisme pour rationaliser le fonctionnement de ces établissements ainsi que les charges de personnel.

Par ailleurs, Monsieur VALADIER explique à Monsieur BADRE que les inscriptions budgétaires, quand bien même prévisionnelles, ne peuvent être comparées d'une année sur l'autre puisque chaque secteur de dépenses, sur un budget global de 22 millions d'euros, varie en fonction des stocks disponibles ou de l'utilisation de tel ou tel produit ramené à une plus ou moins grande quantité selon les besoins eux-mêmes différents d'une année sur l'autre.

Monsieur VALADIER insiste sur le fait que ces variations ne traduisent pas forcément un moins bon fonctionnement ou une altération du service public s'agissant des domaines qui viennent d'être abordés : médiathèque, bibliothèque, musée ou sport et jeunesse.

Monsieur VALADIER poursuit son explication en indiquant que le maquettage budgétaire exige que chaque dépense soit répertoriée par chapitre, et à l'intérieur du chapitre par article, mais que les dépenses doivent être également classées par fonction, c'est-à-dire par thème.

L'ensemble des dépenses d'un secteur donné est agrégé, en quelque sorte, à l'intérieur d'une fonction, ce qui veut dire que chaque inscription budgétaire contient un agrégat de dépenses dans une fonction donnée, ce qui rend les comparaisons d'une année sur l'autre peu significatives, surtout lorsqu'il s'agit d'une comparaison purement arithmétique.

Le budget a une dimension financière mais aussi une répartition par fonction avec un classement de toutes les dépenses de fonctionnement par thèmes.

On touche là à la nouvelle comptabilité fonctionnelle qui a été mise en application en ce qui concerne les Communes sous le vocable "comptabilité M 14".

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour indiquer que Monsieur BADRE prend dans son raisonnement pour base unique le montant inscrit au budget précédent alors qu'il faut se référer à la réalité de l'exécution du budget précédent qui apparaît dans le compte administratif.

Monsieur VALADIER répond que le compte administratif correspondant à l'année budgétaire clôturée 2008 n'est pas encore consultable puisqu'il ne sera effectivement disponible qu'au mois de mai prochain.

Monsieur ANIORT intervient pour obtenir une précision page 40 "Ventes produits" (en recettes) et souhaite savoir s'il s'agit du portage de repas aux personnes âgées qui fait apparaître une baisse de ce produit.

Monsieur VALADIER répond qu'effectivement la mise en place d'un nouveau dispositif de production des repas mis en place par l'équipe municipale précédente n'a pas satisfait les personnes âgées et s'est traduite par une diminution du nombre de repas commandés de façon sensible.

Monsieur ANIORT demande si le problème sous jacent de cette diminution du nombre de repas commandés est en passe de trouver une solution.

Monsieur VALADIER répond que Madame THELENE travaille sur ce dossier pour faire en sorte de proposer des repas de meilleure qualité.

Monsieur BADRE intervient sur la page 45 du budget (Fonctionnement – action économique) en prenant pour point de départ la baisse constatée sur chacun des chapitres pour un montant global de 72 000 euros.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit là d'une tendance à la baisse qui correspond aux économies qui ont été de mise de façon globale pour le projet de budget 2009.

En effet, ces économies, de par la volonté de mieux ajuster les dépenses de fonctionnement traduit une tendance à la baisse sur l'ensemble des chapitres, et donc des fonctions.

Au demeurant, cette tendance à la baisse ressort, en l'état actuel des choses, des prévisions qu'il conviendra de réajuster au fur et à mesure de l'exécution du budget, compte tenu du contexte dans lequel telle ou telle économie ou telle ou telle dépense pourra ou devra être effectivement réalisée.

Monsieur BADRE évoque ensuite à la page 46, concernant la section d'investissement, une inscription de 486 000 euros de plus que l'an passé. Ce dernier indique qu'il s'agit semble-t-il d'une réfection de bâtiments communaux.

Monsieur VALADIER indique qu'il s'agit d'une prévision correspondant aux travaux de réfection de la façade de l'école Jules Ferry actuellement en cours d'expertise pour mieux cerner la qualité des travaux à effectuer avec des frais induits.

Il en est de même pour la Maison des Pèlerins qui fait l'objet de travaux de réhabilitation et de tous les bâtiments publics communaux qui font l'objet de travaux de grosses réparations.

Ce type d'inscription budgétaire est amené à fluctuer chaque année en fonction des choix qui seront faits sur tel ou tel bâtiment public.

Monsieur ANIORT intervient pour la page 55 Fonction 4 (Sports et Jeunesse) pour faire remarquer qu'aucune inscription ne figure cette année dans les différents chapitres concernant cette fonction pour les équipements sportifs.

Monsieur VALADIER répond que certaines dépenses d'entretien courant ne peuvent pas faire l'objet d'une inscription a priori et qu'il convient, comme il l'a indiqué précédemment, de travailler par rapport aux nécessités liées à l'évolution du contexte qui fera que, sur tel ou tel bâtiment, devra être financée telle ou telle dépense d'entretien courant.

Monsieur BADRE intervient à nouveau sur le F.C.T.V.A. (page 21) et indique que la proposition nouvelle s'élève à 276 703 euros, mais qu'aucune indication ne figure concernant le retour du F.C.T.V.A. de l'année 2008 au regard du dispositif dont il a été question précédemment.

Il souhaite savoir si une estimation a été faite quant au retour des investissements 2008.

Monsieur VALADIER confirme qu'aucune inscription n'a été faite dans la mesure où il faut faire montre, en matière de préparation budgétaire, de prudence étant entendu que la convention qui va être passée avec l'Etat ne l'était pas au moment de l'inscription prévisionnelle des recettes d'investissement.

Monsieur VALADIER confirme que, dès que cela sera possible, une décision modificative viendra donner les explications qui seraient aujourd'hui prématurées sur le montant du retour du F.C.T.V.A. supplémentaire lié aux investissements 2008.

Il en va de même pour chaque modification qui donne lieu à des réajustements qui se font par décision modificative, de façon à tenir le budget en équilibre permanent.

Monsieur VALADIER répond à Monsieur BADRE qu'il ne peut répondre à sa question puisque le calcul du F.C.T.V.A. sur les investissements 2008 se fait sur la base d'imprimés qui n'ont pas encore été mis en possession de la Commune par la Préfecture et que cette formalité administrative s'effectue, en règle générale, au mois de juin.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour, 7 contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).

Monsieur VALADIER passe la parole à Monsieur MASSEBIEAU qui fait la déclaration ci-après :

Monsieur le Premier Adjoint, mes chers collègues,

Il y a trois raisons qui m'amènent à porter un jugement plutôt favorable au budget que vous nous présentez.

Disons plutôt quatre, car la première d'entre elles c'est la situation financière laissée par votre prédécesseur et qui a limité votre action.

Elle conditionne toutes les autres. Quoi que l'on puisse en dire, et l'on n'en dira jamais assez.

La deuxième, c'est d'être parvenu à maintenir un niveau correct d'investissement dans pareil contexte. Or, l'on sait que l'investissement c'est pour une grande part le développement économique de la commune.

La troisième raison est peut être celle qui a déterminé mon choix, c'est l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement et, pour un nombre conséquent de postes, de diminutions sensibles.

Lors des différentes conversations que nous avons eues, où nous nous sommes trouvés un certain nombre de convergences de vues, mais aussi de divergences, j'ai pu juger de votre volonté de maintenir ce cap et de refuser la fuite en avant des dépenses de fonctionnement : improductives par nature, budgétivores pour la plupart, productrices de fiscalité pour toutes.

Cette fiscalité que nous redoutions tous est à la hauteur de ce que nous avons prévu. Il n'y a pas eu de miracle.

Vous avez fait ce choix, plutôt que celui de l'emprunt qui lui aussi produit de la fiscalité et à plus long terme. C'est celui-ci qu'avait fait votre prédécesseur dont nous payons aujourd'hui les effets, en trouvant des capacités d'emprunt réduites au minimum.

Votre choix, encore une fois, inévitable, je le respecte, car il peut être ponctuel, contrairement à l'emprunt.

La quatrième raison qui me fait porter un jugement favorable à votre proposition de budget, celle qui est le moins quantifiable, c'est l'investissement humain.

Je sais par expérience ce que représente cet investissement, c'est pour cela d'ailleurs que je m'autorise à en parler.

Qu'il s'agisse du personnel des services qui ont participé à sa conception et à sa réalisation, personnel à qui je me permets de rendre hommage pour la qualité du travail qui nous est présenté, ou bien des élus qui ont piloté et inspiré ce budget.

C'est la sixième municipalité que je pratique. A la fin de ce mandat, j'aurai voté, si Dieu le veut, mon trentième budget.

Eh bien, je vous avoue, Monsieur Le Premier Adjoint, et là c'est à vous personnellement que je m'adresse, avoir été impressionné par votre maîtrise, votre sens pédagogique et la connaissance de vos dossiers.

Ajouter à cela la transparence de vos informations et votre acceptation du dialogue et vous avez tous les ingrédients pour persévérer dans votre action.

La route sera longue, dure, sans concession. Mais je pense que vous avez du courage.

Je vote donc ce budget. Sans complexe et sans restriction.

14. Fixation des taux d'imposition des trois taxes locales directes pour l'année 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER précise que la fixation des taux d'imposition des trois taxes locales directes est la conséquence directe du vote du budget pour l'année 2009.

Monsieur VALADIER expose que le produit fiscal de référence notifié par la Direction Générale des Impôts s'élève à la somme de 5 767 885 euros.

Compte tenu des orientations budgétaires de 2009, il est proposé de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

- la taxe d'habitation : 18,65 %,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,18 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 108,61 %.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'application du coefficient de variation proportionnelle de 1,103828 et de fixer au taux des trois taxes locales directes de 2008 et arrêter le produit correspondant des trois taxes d'imposition à un montant de 6 366 757 euros.

Monsieur VALADIER demande à l'assemblée si des questions sont à poser.

Monsieur ANIORT indique que l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 TH-TF de 2009 visé dans le projet de délibération n'a pas été joint au dossier des conseillers municipaux et n'a pas été présenté en commission.

Monsieur ANIORT souhaiterait que ce document puisse être joint au compte rendu du Conseil Municipal pour examen complémentaire des documents qui président au calcul des taux et des produits des taxes locales.

Monsieur VALADIER indique qu'il s'agit en l'espèce d'un document qui émane de la Direction Générale des Impôts qui n'est peut-être pas parvenu encore au Service des Finances. Dès que ce document sera à disposition de ce service, il sera adressé en copie par le compte rendu du Conseil Municipal.

Monsieur BADRE intervient pour indiquer que le groupe auquel il appartient votera contre la forte augmentation des taux d'imposition car, au regard de la crise, les ménages vont voir leur budget encore une fois amputé et ce directement au travers de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le bâti.

Monsieur BADRE réitère à nouveau le fait que les sommes attendues concernant le F.C.T.V.A. en retour des investissements 2008 auraient pu être effectivement utilisées pour amoindrir les taux d'augmentation des deux taxes locales principales que sont la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix pour, 7 contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).

15. Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER rappelle que depuis 2005 les communes qui ont institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent en voter directement le taux et non plus le produit attendu.

De plus, le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères doit être équilibré. Son coût est arrêté à 1.467.643 euros et les bases prévisionnelles relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées par les

Services fiscaux s'élèvent à 8.816.537 euros, ce qui nécessite la fixation du taux de cette taxe à 16,65 % pour obtenir le produit fiscal équivalent au coût du service.

Le Conseil est saisi pour fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2009, à savoir 16,65 %.

Monsieur VALADIER rappelle que le taux ainsi fixé correspond à une baisse de 11,15 % et indique aux groupes minoritaires que pour rester en cohérence il conviendra en ce qui les concerne de voter contre le taux ainsi proposé.

Monsieur MASSEBIEAU interroge Monsieur VALADIER pour lui demander de rappeler les raisons qui effectivement ont permis de déboucher sur cette diminution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères telles qu'exposées en commission.

Monsieur VALADIER répond qu'au-delà des petits services pris en régie la raison principale tient au fait que la nouvelle Municipalité a souhaité appliquer à la lettre le principe selon lequel la totalité des recettes sur ce type de service doit être entièrement affectée aux dépenses, ce qui n'était pas le cas auparavant et que le suivi de l'exécution de ce service ne devait être exécuté que par un seul poste, ce qui semblait suffisant.

Monsieur BADRE intervient sur le différentiel qui apparaît entre le coût du service arrêté à 1.467.643 euros et le montant du marché "Collecte des déchets ménagers, nettoyage de la ville, fourniture de bacs et de sacs" qui est fixé à 1.164.900 euros.

Monsieur BADRE souhaite avoir une explication sur cet écart de 300.000 euros.

Monsieur BRUNEL répond que la rubrique "Marché de la SILIM" fait apparaître le marché complet, à savoir la collecte des déchets ménagers mais aussi le nettoyage de la ville, qui doit être différencié du coût du service de ramassage des ordures ménagères.

En conséquence, le taux qui doit être voté pour obtenir un produit fiscal équivalent au coût du service "traitement et enlèvement des ordures ménagères" ne correspond qu'à une partie du marché avec la SILIM, la deuxième partie concernant le nettoyage de la ville doit être dissocié.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour, 6 contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).

16. Présentation du Budget Port de Plaisance 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Le Budget Primitif 2009 du Port de Plaisance de SAINT GILLES qui s'équilibre à la somme de 145.205,00 Euros et s'articule de la manière suivante :

La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de	114.098,00 Euros
Elle se compose ainsi :	
<u>En dépense :</u>	
* Total des dépenses réelles de fonctionnement :	89.910,00 Euros
* Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	24.188,00 Euros
<u>En recette :</u>	
* Total des recettes réelles de fonctionnement :	71.047,00 Euros
* De la reprise des excédents de fonctionnement de l'exercice 2008 pour :	43.051,00 Euros
La section d'investissement est arrêtée à la somme de	31.107,00 Euros
Elle se compose ainsi :	

En dépense :

* Total des dépenses réelles d'investissement :	24.188,00 Euros
* De la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2008 pour :	6.919,00 Euros

En recette :

* Total des recettes réelles d'investissement :	6.919,00 Euros
* Total des recettes d'ordre d'investissement :	24.188,00 Euros

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner le Budget Port de Plaisance 2009.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 27 voix pour, 6 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL).

17. Présentation du Budget P.A.E. 2009

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Ce budget se présente de la manière suivante :

Ce budget ne comporte pas de section de fonctionnement.

La section d'investissement est arrêtée à la somme de 3.650.000,00 Euros et s'articule ainsi :

En dépenses, des mouvements réels pour la somme de 3.650.000,00 Euros

* Crédits d'investissements votés au titre du présent budget :	2.688.261,62 Euros
* Des restes à réaliser de l'exercice 2008 s'élevant à la somme totale de :	961.738,38 Euros

En recettes, des mouvements réels pour la somme de 3.650.000,00 Euros

* Crédits d'investissements votés au titre du présent budget :	1.991.764,00 Euros
* Des restes à réaliser de l'exercice 2008 s'élevant à la somme totale de :	30.000,00 Euros
* De la reprise des excédents d'investissement de l'exercice 2008 pour :	1.628.236,00 Euros

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner le Budget P.A.E. 2009.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée par 26 voix, 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).

Monsieur SERRE intervient pour demander que le vote qu'il a donné pour la question 9 soit commué en abstention pour être en cohérence avec le vote du budget du P.A.E.

Monsieur VALADIER remercie l'assemblée au terminé de l'examen de l'ordre du jour, demande à chacun des Conseillers Municipaux de ne pas quitter la salle avant d'avoir signé les documents qui sont en cours de présentation, notamment en ce qui concerne les budgets et indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 14 mai prochain à 20 heures 30.

La séance est levée à 23 heures 30.
